

BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Le 21 juin 2021 à 17:30

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 15 juin 2021, s'est réuni en session en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

EXTRAIT:

Membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Secrétaire de séance: Odile LANDREAU

Approbation du compte-rendu du bureau du 03/05/2021

GOVERNANCE - Monsieur Jean-Pierre ABELIN

001– Motion de soutien aux Fonderies du Poitou

le bureau communautaire (à la suite de la « Conférence des maires » du 7 juin) :

- salue l'exemplaire esprit de responsabilité des représentants syndicaux des fonderies, face à cette crise ; met en avant, en particulier concernant la fonte, l'accord passé entre l'Intersyndicale et Renault, validant le financement d'une prime supra-légale de 20.000 € par salarié, en contrepartie de la production des derniers carters ;
- souhaite que, malgré la probable liquidation de la fonderie Fonte, les qualifications et l'exceptionnel savoir-faire de ses salariés soient reconnus, et réutilisés dans d'autres secteurs ;
- demande à l'État de mettre en oeuvre les dispositifs nécessaires pour le bassin d'emploi du châtelleraudais, permettant au moins d'assurer la pérennité de la fonderie aluminium.
- plus spécialement, demande à l'État de continuer à faire bénéficier à un maximum d'entreprises du plan France Relance ; et de permettre à de nouvelles entreprises d'être éligibles, y compris jusqu'en 2022 ; afin que l'État puisse les soutenir dans la réalisation de projets structurants, qui leur permettront de pérenniser et de développer l'activité et l'emploi sur le territoire châtelleraudais.

- demande à l'État (à côté des aides directes aux entreprises), de s'engager plus nettement sur la mise en place du dispositif « transition collective » pour soutenir la reconversion rapide des entreprises et de leur salariés.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

COEUR DE VILLE - Monsieur Jean-Pierre ABELIN

002– Mise en oeuvre de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à intervenir avec l'État et les quatre communes Petites Villes de Demain sélectionnées dans l'agglomération de Grand Châtelleraut,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions d'application et les pièces qui en découleront,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

GOUVERNANCE - Monsieur Jean-Pierre ABELIN

003– Contrat de relance et de transition écologique

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Madame la Préfète de la Vienne le contrat de relance et de transition écologique de Grand Châtelleraut et ses éventuels avenants ultérieurs,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Attribution d'une subvention à la société des courses de la Roche Posay

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2021 à la société des courses de la Roche-Posay, pour l'organisation des courses de l'été 2021, dont la journée du 27 juin, dite "journée de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé à cette occasion que dans le cadre d'une convention de partenariat, un même stand abritera l'Office du tourisme communautaire et l'office du tourisme de la Roche Posay.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Modification du lieu de tenue de la séance du bureau communautaire du 6 septembre 2021

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide, sous réserve du maintien de la visite des jardins Bio Solidaire, que le bureau communautaire du 6 septembre 2021 se tiendra dans la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Monsieur Alain PICHON

006– Avenant n° 1 au règlement d'attribution d'aides à la rénovation de l'habitat social

Le bureau communautaire, ayant délibéré,
- approuve les modifications dans le règlement d'attribution des aides à l'habitat social,
- décide que ce règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2021,
- autorise le président, ou son représentant, à notifier les subventions accordées et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

MAISONS FRANCE SERVICE - Monsieur Christian MICHAUD

007– Aménagement d'une Maison de Services Au Public (MSAP) à Pleumartin - Modifications des marchés

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications des lots comme ci-dessous :

Lot n°1 : + value de 4 415,64 € pour l'entreprise UNISCOP

Lot 6 : + value de 2 549,99 € pour l'entreprise EIFFAGE

Lot n°7 : + value de 4 857 € pour l'entreprise BRUNET

N° du lot	intitulé	Montant TTC engagé	Montant de la modification de marché TTC	Nouveau montant du marché	% de variation du marché de base
lot 1	UNISCOP	59528,77	4415,64	63944,41	7,41 %
lot 2	ABAUX	80434,24	0,00	80434,24	0
lot 3	SAS NAUDON MATHE FRERES	58 854,00	0,00	58 854,00	0
lot 4	SARL RAMBAULT	109 800,00	0,00	109 800,00	0
lot 5	BOUCHET FRERES	33206,88	0,00	33206,88	0
lot 6	EIFFAGE	4 1871,84	2549,99	4 4421,83	6,08 %
lot 7	BRUNET SAS	70 200,00	4 857,00	75 057,00	6,92 %
TOTAL		453 895,73	11 822,63	465 718,36	2,60 %

Vote : **Adopté à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES - Monsieur Gérard PEROCHON

008– Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes suivants dans le cadre de la promotion interne:

- 1) 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet
- 1 poste dans le grade de rédacteur à temps complet
- 2 postes dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet,

- de supprimer les postes liés au toilettage du tableau des effectifs

- 2) 1 poste de DGA 40 à 150 000 h à temps complet
- 1 poste dans le grade d'attaché principal à temps complet
- 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1e classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1e cl à temps complet
- 7 postes d'ad administratif principal 1e cl à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste Ingénieur Principal à temps complet
- 1 poste Ingénieur à temps complet
- 2 postes technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1e cl à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique principal 2e cl à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1e cl à temps complet
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principal 2e cl à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste de professeur EA CLN à temps complet
- 2 postes d'assistant EA principal 1e cl à temps complet
- 1 poste d'assistant EA principal 2e cl à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal 2e cl à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soin généraux hors classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soin généraux classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'animateur principal 1e cl à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2e cl à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 poste d'assistant EA à temps non complet

- décide de créer les postes suivants :

- 5) 1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet
- 6) 1 poste non permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés à temps complet
- 7) 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet
- 8/9) 2 postes non permanents dans le grade d'attaché à temps complet
- 10) 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet
- 11) 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 12) 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs à temps complet
- 13) 1 poste dans le grade des ingénieurs principaux à temps complet
- 14) 1 poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet
- 15) 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet
- 16) 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet

- 17) 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet
- 18) 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet
- 19) 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet
- 20) 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 22) 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 23) 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 24) 1 poste dans le grade de technicien à temps complet

- décide d'autoriser les recrutements dans les postes suivants :
3/4) 2 postes d'attaché à temps complet,

- décide d'adopter le tableau des emplois,

- autorise le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

009– Règlement du temps de travail

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement du temps de travail qui entrera en application le 1er janvier 2022.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent de la collectivité

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de reverser le montant de 1600€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKR537 201222 103558 a été faite auprès du FIPHFP.

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Ratios pour les avancements à l'échelon spécial (grades Administrateur Hors Classe, Attaché Hors classe et Ingénieur Hors classe)

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de fixer les ratios d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour les grades susvisés : Administrateur hors classe, Attachés hors classe et Ingénieurs Hors classe.

Vote : Adopté à l'unanimité

JURIDIQUE - Monsieur Gérard PEROCHON

012– Service commun de fourniture de repas géré par la commune de Châtelleraut – Unité de Production Culinaire (UPC)- Renouvellement des conventions avec les communes de Grand Châtelleraut

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative au service commun de production de repas, entre Grand Châtelleraut, la commune gestionnaire (Châtelleraut) et les communes membres de l'EPCI qui le souhaitent.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

COLLECTE, ELIMINATION, VALORISATION DES DECHETS - Madame Évelyne AZIHARI

013– Avenants aux marchés "Transport, tri et traitement des déchets collectés en porte à porte, en apport volontaire et dans les 7 déchèteries de Grand Châtelleraut".

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés 20M13, 20M14, 20M15, 20M16, 20M17, 20M18, 20M19, 20M20, 20M21, 20M22
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les comptes

20M13	Transport et traitements des ordures ménagères	812.11 / 611 / 3470
	Transport des EMR	812.12 / 611 / 3470
20M14	Tri des déchets d'emballages légers recyclables	812.12/611/3470
20M15	Traitement du tout venant venant des déchèteries	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M16	Transport et valorisation des déchets verts	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M17	Valorisation du bois issu des déchèteries	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M18	Valorisation du gravat et de la terre végétale issus des déchèteries	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M19	Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques de Ménages	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M20	Collecte et traitement de l'huile de vidange et de l'huile végétale issue des déchèteries	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M21	Valorisation des plastiques durs issus des déchèteries	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460
20M22	Valorisation du polystyrène issu des déchèteries	812,33,34,37,43,44,45,46/611/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES D'ACTIVITE ECONOMIQUE - Monsieur Michel DROIN

014– Attribution de l'appel à projet pour l'animation de la pépinière d'entreprises René MONORY (2021 / 2023) - Attribution d'une subvention au RADEC

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de retenir la proposition faite par l'association RADEC dans le cadre de l'appel à projet, dont le plan d'actions sur trois ans correspond à l'intérêt local,
- d'attribuer à l'association RADEC une subvention pour 2021 de 15 000€, le versement sera fait en une fois, dans les conditions de remboursement énumérées en préambule
- d'accorder pour la durée de la convention, la mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, à raison de dix heures par mois,

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES - Monsieur Michel DROIN

015– Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS DANISCO France, Division Health § Bioscences à Dangé-Saint-Romain en faveur de la construction d'un nouveau centre d'innovation

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant maximal de 200 000 €, représentant environ 2,5 % du coût HT du montant des investissements (estimés à 8 millions €), à la SAS DANISCO France, pour la construction du Centre d'innovation, sous réserve de la décision de DANISCO IFF de développer ce projet à Dangé Saint Romain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - Monsieur Hindeley MATTARD

016– Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers pour le financement d'une offre ferroviaire TER supplémentaire sur l'axe Poitiers - Châtelleraut - Tours (ligne 11)

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention pour le financement d'une offre ferroviaire supplémentaire par TER sur l'axe Poitiers-Châtelleraut-Tours, à compter du 30 août 2021.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - Madame Bénédicte DE COURREGES

017– Convention de mandat entre le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- d'accorder au SYAGC, conformément à la dite convention, une participation financière de 33 424€ pour l'année 2021

Vote : **Adopté à l'unanimité**

018– Convention de travaux entre le Syndicat de la Manse étendu et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et le Syndicat de la Manse étendu
- de verser 21 876€ de contribution au syndicat pour l'année 2021

Vote : **Adopté à l'unanimité**

TOURISME - Monsieur Lucien JUGE

019– Office de tourisme de Grand Châtelleraut - Dotation pour la gestion des visites estivales 2021 de la ferme acadienne et du moulin de Chitré

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de 9 500 € pour 2021, pour les visites de la ferme acadienne n°10 et du Moulin de Chitré,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

EQUIPEMENTS SPORTIFS - Monsieur Dominique CHAINE

020– Rénovation de la piscine de Lencloître - modification de marchés - avenants n°2

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications des lots ci-dessous

Lot n°1 : entreprise RBTP = réalisation d'une feuillure au niveau de la goulotte d'accès au au bassin
+ valeur de : 630,00 € TTC

Lot n°1 : entreprise RBTP = réalisation d'une feuillure au niveau de la goulotte d'accès au au bassin
+ valeur de : 630,00 € TTC

Lot n°2 : entreprise RAMBAULT = travaux de faïence et plinthe
+ valeur de : 1 840,56,00 € TTC

Lot n°3 : entreprise DURAND Menuiseries = travaux modification huisseries supprimés
- valeur de 1 371,28€ TTC

Lot n°5 : entreprise HERVE THERMIQUE = remplacement des cols de cygne
+ valeur de 8 739,60 € TTC

Lot n°5 : entreprise HERVE THERMIQUE = vannes au niveau des filtres
- valeur de 3 939,60 € TTC

soit une + valeur de 4 800€ TTC pour le lot n°5

Vote : **Adopté à l'unanimité**

GESTION FONCIERE - Madame Maryse LAVRARD

021– Cession d'un terrain sis au lieu-dit "Le Coin du Bois", commune d'Antran

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du terrain formant l'ancienne déchèterie situé au lieu-dit "Le Coin du Bois" commune d'Antran, cadastré section ZA n° 1, d'une contenance de 9 220 m²,

- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 1 d'une contenance de 9 220 m², qui n'a plus vocation à une mission de service public et qui est destinée à intégrer son domaine privé,
- de céder la parcelle cadastrée section ZA n° 1 d'une contenance de 9 220 m², située au lieu-dit "Le Coin du Bois" commune d'Antran, au bénéfice de la commune d'Antran (Vienne), moyennant le prix d'un euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

022– Cession de 3 terrains sis au lieu-dit "Les Champs de la Hay", commune d'Ingrandes-sur-Vienne

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation des terrains formant l'ancienne déchèterie situés au lieu-dit "Les Champs du Chemin de la Hay" commune d'Ingrandes sur Vienne, cadastrés section BX n° 94, BX n° 95 et BX n° 96, d'une contenance totale de 19 186 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section BX n° 94, BX n° 95 et BX n° 96 d'une contenance totale de 19 186 m², qui n'ont plus vocation à une mission de service public et qui sont destinées à intégrer son domaine privé,
- de céder les parcelles cadastrées section BX n° 94, BX n° 95 et BX n° 96 d'une contenance totale de 19 186 m², situées au lieu-dit "Les Champs du Chemin de la Hay" commune d'Ingrandes sur Vienne, au bénéfice de la commune d'Ingrandes sur Vienne (Vienne), moyennant le prix d'un euro.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

023– Cession d'un ensemble immobilier sis au lieu-dit «La Couasse» commune des Ormes

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation des terrains formant l'ancienne déchèterie des Ormes, situés au lieu-dit "La Couasse", cadastrés section ZR n° 116 et ZR n° 118, d'une contenance totale de 3 766 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de ces parcelles, qui n'ont plus vocation à une mission de service public et qui sont destinées à intégrer son domaine privé,
- de céder ces parcelles au bénéfice de la commune des Ormes, moyennant le prix d'un euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme notariée aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de maîtres Baron et Sainton, notaires à Dangé-Saint-Romain.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

024– Cession d'un terrain situé 2 rue Bernard Palissy, zone du Sanital à Châtellerault, à la CUMA "les Prés Gourmands"

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie du terrain cadastré section EL n°354, situé 2 rue Bernard Palissy à Châtellerault, pour une surface d'environ 1 453 m², au bénéfice de la CUMA Les Prés Gourmands, représentée par son Président, Monsieur Martin SOURIAU, domiciliée au lieu-dit Montbrard à Saint-

Gervais-les-Trois-Clochers (86230), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 10 euros par mètre carré. Cette cession est conditionnée à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours, à l'accord pour l'attribution des financements, et la vente devra être conclue dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Jean-Claude MAGRE, notaire à Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

025– Cession d'un terrain sis au lieu-dit "Les Tranchées", commune de Buxeuil

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du terrain formant l'ancienne déchèterie situé au lieu-dit "Les Tranchées" commune de Buxeuil, cadastré section C n° 52, d'une contenance de 4 890 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section C n° 52 d'une contenance de 4 890 m², qui n'a plus vocation à une mission de service public et qui est destinée à intégrer son domaine privé,
- de céder la parcelle cadastrée section C n° 52 d'une contenance de 4 890 m², située au lieu-dit "Les Tranchées" commune de Buxeuil au bénéfice de la commune de Buxeuil (Vienne), moyennant le prix d'un euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître ROY, notaire à Descartes (37160), aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément,

Vote : Adopté à l'unanimité

FINANCES - Madame Odile LANDREAU

026– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 375 790 € souscrit pour le financement de la construction de 4 logements situés rue Mendès France/Jacques Brel sur la commune de Thuré.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 375 790 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122673, constitué de 5 lignes du prêt, ledit contrat faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M.COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à